



DECISION N° 2023-643

Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil quartier Sud Moulin à Vent

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

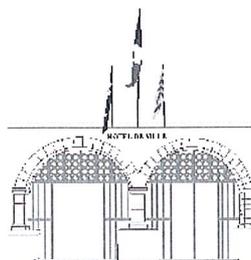
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil quartier Sud Moulin à Vent.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec montant maximum en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est estimé à :

- Montant maximum annuel : 800 000 € HT
- Estimation volume horaire annuel : 130 000 heures
- Montant estimatif annuel de l'offre de base: 410 000 € HT
- Montant estimatif annuel avec la variante repas livrés par traiteur: 390 000 € HT
- Coût horaire estimatif de l'offre de base : 3 € HT



➤ Coût horaire estimatif de la variante repas livrés par traiteur : 2,80 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

L'exécution des prestations débutera à compter du 21 août 2023, date de reprise des personnels après la période estivale, avec accueil des familles à compter du 24 août 2023.

Les 21 et 22 août 2023 seront consacrés à la formation du personnel avec l'appui d'un intervenant extérieur.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations se feront en jours ouvrés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 22 mars 2023, publié le 25 mars 2023 au BOAMP et le 27 mars 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 25 avril 2023 à 12h00 dernier délai.

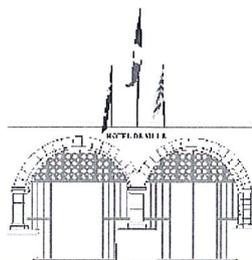
Un avis rectificatif a été transmis sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE le 19 avril 2023, publié le 22 avril 2023 sur le site de la ville et au BOAMP, le 24 avril 2023 au JOUE afin de repousser la date limite de remise des offres au 02 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60 %



Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 25 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'association présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- **UFCV OCCITANIE**, 4 Boulevard Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe : Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, CS 90 042, 75019 PARIS, pour un coût horaire de 5,46 € HT pour la variante repas livré par traiteur et un montant maximum annuel de 800 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure adaptée concernant **l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil quartier Sud Moulin à Vent aux conditions principales définies ci-dessus.**

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec l'association suivante :

- **UFCV OCCITANIE**, 4 Boulevard Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe : Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, CS 90 042, 75019 PARIS,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 25 mai 2023 du rejet de ses offres.

L'attributaire a été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 26 mai 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230619-174586-AU-1-1**

Accusé reçu le : **19 JUIN 2023**

Affiché le : **19 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

